## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale de l'Equipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES
( P E R )

Le PREFET, Commissaire de la République du Département des ALPES MARITIMES Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

- VU la loi n° 82-600 du l3 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,
- VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;
- VU la délibération en date du 13 Décembre 1985 du Conseil Municipal de la Commune de La TRINITE
- CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risques naturels et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

## ARRETE

- ARTICLE ler. L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels majeurs est prescrit pour la commune de La TRINITE
- ARTICLE 2.- Les risques pris en compte concernentes mouvements de terratus. les séismes et les inondations.
- ARTICLE 3. Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire communal.
- ARTICLE 4. La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

## ARTICLE 6.- Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de La TRINITE

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement

- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et Technologiques majeurs.

FAIT A NICE, 1e 3 1 DEC. 1985

Signé Jean-Pierre PENSA



POUR AIGHNAGH Pour le Secrétaire Genéral et par Délégation,

J. WEHR